

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25*

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M.FRANCHESCHINI Damien.

13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de recruter 15 agents recenseurs pour la période de recensement général de la population qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 Février 2025.

Monsieur le maire précise que les agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 2,00 € par bulletin individuel ;
- 1,35 € par feuille de logement ;
- Journée de reconnaissance : 100,00 € ;
- Demi-journée de formation de 3 heures : 50,00 € (deux demi-journées sont prévues) ;
- Forfait déplacement : 50,00 € maximum sous réserve de la production d'un justificatif de paiement.

Concernant les résidences secondaires, il est appliqué un forfait en fonction des tranches :

- 175 € pour 200 résidences secondaires ;
- 350 € pour 400 résidences secondaires ;
- 525 € pour 600 résidences secondaires.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser le recrutement de 15 agents recenseurs, de fixer la rémunération telle que précisée ci-dessus et de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2025 de la commune.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT